

RÉSUMÉ
de l'Opinion sur la Communication "Un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et une gestion efficace des frontières extérieures de l'Europe
COM (2015)673 et COM (2015)671

La Chambre des députés:

- Reconnaît que l'existence de l'espace Schengen n'est possible que si les frontières extérieures sont efficacement sécurisées et protégées et l'Accord Schengen doit être adapté dans ce sens;
- Rapelle que la Roumanie a déployé des efforts soutenus pour l'accès à l'espace Schengen et depuis 2010, elle agit comme membre *de facto* quoique son adhésion à été ajournée pour des raisons de politique intérieure ;
- Considère que la reprise temporaire des contrôles aux frontières internes de certains États ne représente pas une solution optimale;
- Soutient la fondation de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, douée d'instruments nouveaux et est en faveur de la responsabilité partagée dans la gestion des frontières extérieures ;
- Reaffirme le soutien pour la prérogative de l'Agence d'initier des opérations de retour des migrants et de s'impliquer, d'une manière directe et substantielle, dans ces interventions, mais retient le rôle prépondérant des États membres dans le domaine;
- Soutient et souligne que l'urgence ne peut justifier l'adoption des actes de mise en oeuvre de la Commission européenne, sans consulter les États membres;
- Soutient le respect de l'Union pour les fonctions essentielles de l'État, surtout l'assurance de l'intégrité territoriale et de la sécurité nationale (l'art. 4, alinéa (2), du Traité sur l'Union européenne;
- On doute les compétences élargies et le caractère obligatoire ainsi que les décisions du Directeur exécutif de l'Agence pour l'État membre en cause, considérant qu'il est nécessaire d'avoir des procédures qui doivent éliminer le risque d'enfreindre la souveraineté nationale;
- Affirme la nécessité d'adopter des mesures efficaces et de lancer - le plus tôt que possible - des opérations communes, en matière de retour des migrants, basées sur la coopération entre l'Union européenne et la Turquie;
- Soutient la modification du Code frontières Schengen visant l'obligativité des vérifications systématiques des citoyens de l'Union européenne dans les bases de données, à toutes les frontières extérieures;

- Soutient les garanties concernant le respect des droits fondamentaux, inclus dans la proposition;
- Considère que l'analyse des vulnérabilités doit s'appuyer sur des critères mesurables et unitaires et doit refléter, d'une manière objective, la situation concrète de l'État membre en cause et son implication tout le long du processus d'évaluation.